Décision n° 2021-0107
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 janvier 2021
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 janvier 2021,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0107
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 janvier 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199102921	DEUX ALPES LOISIRS	38 VENOSC	4 VHF
199701021	BEARN PROTECTION SECURITE INTERVENTION	64 BAIGTS DE BEARN	1 UHF
200501058	KEOLIS OYONNAX	01 OYONNAX	2 UHF
201200026	COMMUNE DE LONGJUMEAU	91 LONGJUMEAU	2 UHF
201500179	AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS	33 ST MEDARD EN JALLES	3 UHF
201700149	FAURE ET FILS	26 MONTMEYRAN	1 UHF
201700878	EQIOM BETONS	67 NIEDERNAI	1 UHF
201700880	EQIOM BETONS	67 STRASBOURG	1 UHF
201800998	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	78 VELIZY VILLACOUBLAY	1 UHF
201801320	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	17 ST PIERRE D'OLERON	1 UHF
201900459	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	51 CORMONTREUIL	1 UHF
202100109	SECRET D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE & DES FINANCES	75 PARIS 14	1 UHF
202100118	FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE	75 PARIS 19	1 VHF